

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 10 JUILLET 2019**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2019

Observations

D2019-082.1

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 17 mai 2019.

Les membres présents ne soulèvent aucune observation particulière.

Toutefois, Monsieur le Maire tient à apporter une précision afin que les comptes-rendus soient fidèles à la réalité des débats :

En effet, dans la délibération n° D2019-080 relative à une motion de soutien aux parents d'Auxillac demandant la création d'un ramassage scolaire du Pont de Salmon à Auxillac, il a été porté :

« Monsieur Jérôme ROCHETTE et Madame Bernadette ROUSSON souhaitant préciser que la présence d'un collège sur le territoire de La Canourgue ne justifie pas un ramassage scolaire vers l'extérieur »

Monsieur le Maire souhaite qu'il soit porté au Registre des délibérations que **Madame Karine BOISSONNADE avait alors fait observer que le ramassage scolaire demandé pouvait aussi servir au ramassage scolaire des élèves inscrits dans les lycées de Marvejols et qu'à ce jour, il n'y avait pas de lycée d'enseignement général sur la Commune.**

A la suite de ces explications et précisions, le compte rendu de la séance du 17 mai 2019 **EST ADOPTÉ.**

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n° 2

D2019-083

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2019-033 en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2018,

VU la délibération n° D2019-054 en date du 17 Mai 2019 adoptant la Décision modificative n°1,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

PROGRAMME N° 232 – LOGEMENT SUR BOULANGERIE –
- article 2313 D Constructions + 5 000,00 €
- article 1641 R..... Emprunt + 5 000,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –

BUDGET GÉNÉRAL

**Admissions en non-valeur et annulation de titres
D2019-084**

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée une liste de facturations de Cantine ci-après détaillées qui n'ont pu être recouvrées malgré de vaines tentatives engagées par le Trésorier Municipal qui nous demande de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Exercice	Nom	Montant	Objet	Motif
2015 à 2019	DOUTRELUINGUE Ch.	2 471,37 €	Cantines	Poursuites infructueuses
Avant 2016	ESPOURTEILLE C.	43,00 €	Cantines	Demande effacement dettes par C.S.
2015 à 2018	GENARO M. / VIDELA D.	1 726,95 €	Cantines	Poursuites infructueuses
2012 à 2016	PHELPS M.	408,50 €	Cantines	Poursuites infructueuses
Total		4 649,82 €		

Dans un second temps, il rappelle que, suite à la cessation d'activité de la Sarl Auberge du Moulin qui gérait autrefois l'Auberge d'Auxillac, des loyers ont continué à être émis alors la Sarl était en liquidation judiciaire. Il convient donc d'annuler purement et simplement les titres correspondant à la créance ci-dessous :

Exercice	Nom	Montant	Objet	Motif
2015 à 2016	Sarl AUBERGE DU MOULIN	13 870,38 €	Loyers	Titres émis par erreur.
Total		13 870,38 €		

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin aux vaines tentatives de recouvrement des sommes détaillées ci-dessous,

VU le Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 4 649,82 € par une écriture de régularisation à l'article 6541 du Budget Général.

DÉCIDE de procéder à l'annulation de titres pour la somme de 13 870,38 € par une écriture de régularisation à l'article 673 du Budget Général.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à passer les écritures comptables correspondantes.

FINANCES

Indemnités au Trésorier Municipal

D2019-085

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSTATANT le départ de M. Michel MEYRUEIX, chef de Poste à la Trésorerie de La Canourgue au 31 août 2019,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée d'exercice des missions du Trésorier soit jusqu'au 31 août 2019 une durée de 240 jours pour M. Michel Meyrueix, trésorier à la Canourgue.

ACCEPTTE le montant de l'indemnité précitée à 471,41 €

ACCORDE l'indemnité de budget correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette opération immobilière.

PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE

Assujettissement à la T.V.A.

D2019-086

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les services de la Préfecture de la Lozère ont exclu du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) les dépenses afférentes aux travaux d'investissement du Pole de Médecine Alternative situé au n° 16 de la Rue de la Ville.

Le montant global des travaux s'élève à 300 000,00 €uros H.T. et le montant de la T.V.A. à 60 000,00 €uros.

Pour ne pas perdre la récupération de cette somme, Monsieur le Maire propose d'assujettir ce programme à la T.V.A. fiscale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'assujettir le programme de création d'un Pôle de Médecine Alternative à la T.V.A. fiscale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document relatif à cette affaire.

PATRIMOINE

**Occupation de l'ancien Syndicat d'Initiative - Saison estivale 2019
D2019-087**

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de location de l'ancien Syndicat d'Initiative par la Société DIDRICK VACANCES pour les mois de juillet et août 2019.

Il rappelle que ce local a déjà été mis à disposition de cette structure afin de permettre le maintien d'une activité sur notre place centrale en rapport avec le tourisme de loisirs sportifs.

De par son statut (Sarl) et compte tenu de la concurrence existante dans ce secteur d'activité, il indique que, comme l'année dernière, un loyer doit être pratiqué pour la mise à disposition de cet équipement communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à la disposition de la Société DIDRICK VACANCES, l'ancien local du Syndicat d'Initiative situé Place du Pré Commun, durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

FIXE à 60,00 €(SOIXANTE EUROS) le montant mensuel de cette location.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat de location correspondant.

PATRIMOINE

Mise en location du local situé au rez-de-chaussée (gauche) de la Maison à Pans de Bois D2019-088

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande de location formulée par Monsieur Anthony DROGUEUX, Gérant de la société RECKALL, qui, dans l'attente des travaux de finition du bâtiment de la maison Castan pour lequel il serait intéressé pour la prise de possession d'un bureau, souhaite s'installer provisoirement dans le local du rez-de-chaussée (gauche) de la Maison à Pans de Bois.

Monsieur Michel ROUX, Adjoint qui a rencontré cette personne et lui a fait visiter le local, a constaté l'état d'humidité régnant à l'intérieur et a proposé les conditions suivantes, sous réserve de validation du Conseil Municipal :

- date de prise d'effet 1^{er} septembre 2019
- durée 6 mois
- montant du loyer 100,00 €
- caution 1 mois de loyer
- préavis de départ Néant
- charges supportées par le preneur eau, électricité, téléphone,
assurance Responsabilité Civile,
et remise en état et
rafraichissement du local.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer un bail de location pour l'occupation du bien situé au rez-de-chaussée gauche de la Maison à Pans de Bois précisant que les conditions financières consenties à ce preneur sont exceptionnelles en raison de la réalisation de travaux à entreprendre après cette longue période de vacance et ne sauraient être retenues pour les locations ultérieures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre en location au profit de M. Anthony DROGUEUX, gérant de l'entreprise Reckall, le local situé au rez-de-chaussée gauche de la Maison à Pans de Bois suivant les conditions financières exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat de location à intervenir.

PATRIMOINE
PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE
Bail Précaire pour le local professionnel
D2019-089

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la mise en location des locaux situés au sein du pôle de médecine alternative. Il rappelle la délibération D2018.085 du 10 juillet 2018 relative à la mise en place des baux professionnels du pôle de médecine alternative et des tarifs liés. Il rappelle que le local artisanal situé au rez-de-chaussée correspond à une activité professionnelle particulière détachée de l'ensemble lié à la médecine alternative.

Cette activité nécessite la réalisation d'un bail spécifique dit « précaire » en vue d'un positionnement en centre-bourg plus pérenne et de la nécessité de disposer d'une vue à plus long terme sur l'essor de la dynamique économique du centre-bourg.

Les modalités de prix du loyer indiqués dans la délibération du 10 juillet 2018, délibération D2018.085 restent inchangées.

Le projet de bail précaire qui sera utilisé pour les activités artisanales comportant, en outre, dans les conditions générales, **la durée** (1 an renouvelable avec reconduction tacite pour la même période 2 fois), **le loyer** et **les charges** (calculés sur les bases définies dans la délibération du 10 juillet 2018), **le paiement** (à verser au Trésorier Municipal, par trimestre et à terme échu) et **l'absence de caution** sont opérés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de bail précaire pour les activités de l'Atelier du Gévaudan.

MAINTIENT les conditions financières énoncées dans la délibération n°D2018 085 du 10 juillet 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les contrats de location avec les occupants et toutes pièces s'y rapportant.

ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET VILLAGE DE VACANCES

Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2018 - D2019-090

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 janvier 2009, il a été attribué, par convention de Délégation de Service Public, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

Conformément à l'article L.1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de Délégation de Service Public du 10 janvier 2009 et ses avenants n° 1 du 11 mai 2010 et n° 2 du 21 juin 2010,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 11 juin 2019,

Monsieur le Maire souhaite préciser un certain nombre d'éléments :

Il rappelle le cadre de la concession suite à l'appel d'offres lancé le 17 mars 2007 pour la désignation du délégataire de service public. Après étude, la SELO a été désignée pour une concession débutant le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 15 années.

La délégation court jusqu'en décembre 2023. Au terme de celle-ci, la commune sera appelée à rembourser les montants correspondants à l'acquisition des terrains et à l'ensemble des travaux réalisés par la SELO pour un montant égal aux immobilisations déduites des amortissements soit un montant estimé à hauteur de 600 000 € Cette somme pouvant être reprise par tout candidat ou éventuellement par la SELO dans le cadre d'un nouvel appel d'offres.

Si la SELO dénonçait la concession avant le terme, elle ne percevrait aucune indemnité de la commune, la commune devenant ainsi propriétaire de l'ensemble sans aucun versement.

Le bilan financier tel que présenté, fait apparaitre un déficit pour 2018 de 61 824 € après recettes et dépenses exceptionnelles. Il est à noter qu'il intègre une participation aux frais de siège de 46 902 € aux impôts, taxes et participations à l'intéressement des personnels SELO du fait des résultats

positifs de la société pour un montant global de 82 259 € du poste Energie pour 52 240 € du fait d'une mauvaise gestion de l'hivernage. Il est à noter enfin la part d'immobilisations de 156 665 € qui correspond à une écriture comptable.

Il rappelle que globalement les résultats montrent une amélioration des recettes pour les forfaits 18 trous comparativement aux 9 trous depuis leur création malgré une météo relativement défavorable. Enfin la comptabilisation des parties ne permet pas de disposer d'une analyse objective.

Il est essentiel également de revenir sur les accords intervenus avec le Département qui finance directement les activités de ski et demande à la SELO d'assurer celui de l'activité golfique, activité aujourd'hui indispensable au déploiement de l'attractivité touristique du Département.

Après en avoir délibéré,
par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jérôme ROCHETTE et le pouvoir de Madame Bernadette ROUSSON),

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2018) dans le cadre des activités liées à la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

RENOUVELLE sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

ZONE HALIEUTIQUE DE LA RETZ

Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2018 - D2019-091

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 1997, il a été attribué, par convention, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour l'aménagement d'une zone d'activités halieutiques à « la Retz ».

Conformément à l'article L 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de concession du 12 janvier 1998,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,
par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jérôme ROCHETTE et le pouvoir de Madame Bernadette ROUSSON),

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2018) dans le cadre des activités liées à la concession d'une zone d'activités halieutiques.

RENOUVELLE toute sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

PATRIMOINE

Bail sur le site de Las Fourques avec ORANGE D2019-092

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par la société ORANGE, afin de réétudier un bail de 12 années pour l'exploitation d'un terrain situé au lieu-dit « Las Fourques » (Roqueprins) portant les références cadastrales Section H n° 818 pour lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

L'engagement contractuel avec la société ORANGE débutait en 2010 jusqu'en 2022. Il est proposé de renouveler ce bail dès le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2031.

Les équipements techniques sont dédiés au déploiement de la téléphonie mobile. Le bail prévoit une location annuelle de 4 686,64 € avec une augmentation annuelle de 1 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le bail, pour une durée de 12 années, à ORANGE de la parcelle cadastrée Section H n° 818 au lieu-dit « Las Fourques » qui sera destinée et dont les principales conditions du bail viennent de lui être présentées.

PRÉCISE que le loyer de 4 686,64 € sera indexé annuellement à un taux de 1 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération immobilière.

PATRIMOINE

Occupation du Domaine Public par la Sté ALL FIBRE Alliance Très Haut Débit pour les armoires NRA-ZO D2019-093

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil Municipal en date du 17 février 2017.

Puis, lors de la séance du 29 août 2017, la Commune de La Canourgue a validé les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et y a adhéré.

Ce syndicat, destiné à mutualiser les moyens au niveau départemental afin de mettre en œuvre le très haut débit en Lozère a passé une convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) sur le réseau FTTx et le pré-dégroupage mutualisé avec la Société Alliance très Haut Débit.

Cette dernière, pour accomplir ses missions d'exploitation, de maintenance et de commercialisation des équipements, doit pouvoir accéder au NRA-ZO.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions d'occupation du Domaine Public Communal par la Société Alliance très Haut Débit pour les NRA-ZO du Pont de Salmon, de Rougès-Parets et de la Route de Mijoule.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

VU les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° D2017-022 du 17 février 2017 validant le déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit en Lozère,

VU sa délibération du n° D2017-103 du 29 août 2017 approuvant la création d'un Syndicat Mixte Numérique et de ses statuts, décidant de l'adhésion de la Commune de La Canourgue audit Syndicat et lui déléguant la compétence « réseaux et services locaux de communication électronique »,

VU la Convention de Délégation de Service Public sur le réseau FTTx et le pré-dégrouperage mutualisé passée entre le Syndicat Mixte Lozère Numérique et la Société Alliance très Haut Débit,

VU les projets de convention d'occupation du Domaine Public Communal préparés par la Société Alliance très Haut Débit,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la passation de 3 conventions d'occupation du Domaine Public Communal par la Société Alliance très Haut Débit pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation des NRA-ZO du Pont de Salmon, de Rougès-Parets et de la Route de Mijoule.

PRÉCISE que les présentes conventions portant création de servitude sont consenties à titre gratuit et seront valables pendant toute la durée d'exploitation des artères par la Société Alliance Très Haut Débit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du Domaine Public Communal à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

PATRIMOINE

Mise à disposition de la Commune de la Maison LASCOLS Rue de Maillan D2019-094

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité, pour la Commune, d'occuper le rez-de-chaussée de la Maison LASCOLS située Rue de Maillan et cadastrée Section 034 B n° 118.

Ce bâtiment, bien connu de tous les Canourguais pour avoir abrité en son temps un salon de coiffure, est aujourd'hui fermé et son pas de porte est occulté par un grand rideau métallique qui donne un aspect abandonné à cette intersection de rue.

Située face à l'ensemble immobilier restauré par la Commune dans le cadre du dossier de réhabilitation du Centre-Bourg, cette maison est aujourd'hui une verrue par un état d'abandon accentué par le rideau métallique d'un autre âge et fort abîmé.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire, précise qu'il a rencontré les services de l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (A.T.A.L.) qui gèrent ce bien. Un état des lieux a été dressé et un projet de mise à disposition du seul rez-de-chaussée a été préparé avec obligation de condamner l'accès aux étages.

De plus, afin de redynamiser cette intersection très passante durant la saison estivale et les jours de marché, il est envisagé d'utiliser les vitrines, une fois de rideau de fer remonté, pour exposer des photos et des œuvres mettant en valeur notre belle cité.

Monsieur le Maire propose de valider ce projet de convention de mise à disposition à titre gracieux, la Commune prenant à sa charge les travaux de sécurisation (rideau métallique) et les frais de fonctionnement (assurances, eau, etc...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de convention mettant à disposition de la Commune de La Canourgue le rez-de-chaussée de la Maison LASCOLS sise Rue de Maillan (cadastrée Section 034 B n° 118).

PRÉCISE que cette mise à disposition se fera à titre gracieux avec prise d'effet au 12 juillet 2019 jusqu'au 15 septembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer la convention à intervenir.

PATRIMOINE

**Vente de terrain à Madame Lucie BARRE, épouse CAPLAT
D2019-095**

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de la séance précédente, il avait présenté la demande de la famille CAPLAT qui souhaitait acquérir une partie de la parcelle située contre sa propriété dessous le Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal avait alors accepté le principe de cette vente et en avait arrêté le prix à 10,00 €/m² pour une surface totale ne devant pas dépasser 200 m².

Depuis la dernière séance, le Cabinet MEGRET, Géomètres-Experts à Mende, a réalisé un document de division parcellaire faisant ressortir une surface de 128 m² (1 a 28 ca) à détacher de la parcelle initiale cadastrée Section B n° 2544 de 1 ha 13 a 36 ca.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider la surface à céder, seule précision manquante à la précédente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jérôme ROCHETTE + POUVOIR Madame Bernadette ROUSSON),

ACCÉPTE la vente, à Madame Lucie BARRE (épouse CAPLAT), d'une partie de la parcelle cadastrée Section B n° 2544 pour une surface de 128 m².

ARRÊTE le prix de vente à y appliquer à 10,00 €le m².

PRÉCISE que les frais de géomètres ainsi que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public D2019-096

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.) dispose de moyens humains et matériels permettant d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Les statuts du syndicat l'autorisent par ailleurs à intervenir à leur demande pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés pour des prestations de services ou travaux en matière d'éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergies.

La commune, qui assure la gestion de son réseau et de ses équipements d'éclairage public, a un intérêt à confier au syndicat l'entretien de ses équipements afin de bénéficier des solutions de mutualisation qu'il propose.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le S.D.E.E. a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de contrats conclus avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer au débat, ni au vote, (article L 2131.11 du CGCT) en raison de ses fonctions de Président du S.D.E.E. de la Lozère,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, confiant au S.D.E.E. de la Lozère la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au S.D.E.E.

pour l'aménagement d'Auxillac

D2019-097

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés à Auxillac 3^{ème} tranche et que le S.D.E.E. de la Lozère souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (S.D.E.E.) de la Lozère,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'approuver le projet de convention avec le S.D.E.E. de la Lozère constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides,

AUTORISE l'adjoint, Jean FABRE, à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

REVITALISATION DU CENTRE-VILLE AMÉNAGEMENT DE LA MAISON CASTAN Attribution des marchés de travaux D2019-098

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure dite « adaptée » choisie en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'attribution des marchés de travaux décomposés en 13 lots relatifs à l'aménagement de la Maison Castan qui s'inscrivent dans le programme de revitalisation du centre-ville.

Après ouverture et dépouillement des plis, le cabinet d'architecture BONNET-TEISSIER, maître d'œuvre, et les services « Travaux » de la SELO, maître d'ouvrage délégué, ont ensuite été chargés de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	60 %
2	- Délai d'exécution	25 %
3	- Valeur technique de l'offre	15 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise classée en première position et reconnue techniquement et économiquement la plus avantageuse, ce qui donne les résultats ci-après :

Lot	Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
1	Gros œuvre	CONSTRUCTION POUGET	30 002,00 €
2	Démolition- Plancher - Charpente - Couverture	PELAT	95 678,80 €
3	Menuiserie Extérieure Bois	CONSTRUCTION POUGET	27 499,00 €
4	Menuiserie Intérieure Bois	GELY	19 293,00 €
5	Doublages – Cloisons - Plafonds	DUARTE	32 982,00 €
6	Faux Plafond	SNEB	5 163,08 €
7	Serrurerie	CANAC	3 741,79 €
8	Revêtement de sols et muraux	NASSIVERA	13 817,64 €
9	Enduits-Ravalements de façades	COTE ISOLATION	14 406,00 €
10	Peintures	LOZERE PEINTURE	11 420,68 €
11	Plomberie – Sanitaires - Ventilation	POUDEVIGNE PCS	15 500,00 €
12	Electricité	PLANCHON	29 478,00 €

13	Nettoyage	ABER PROPLETE	931,90 €
Total			299 913,89 €
Estimation			304 515,00 €

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIE la dévolution des marchés de travaux aux entreprises ci-après :

Lot	Désignation des lots	Entreprises
1	Gros œuvre	CONSTRUCTION POUGET
2	Démolition- Plancher - Charpente - Couverture	PELAT
3	Menuiserie Extérieure Bois	CONSTRUCTION POUGET
4	Menuiserie Intérieure Bois	GELY
5	Doublages – Cloisons - Plafonds	DUARTE
6	Faux Plafond	SNEB
7	Serrurerie	CANAC
8	Revêtement de sols et muraux	NASSIVERA
9	Enduits-Ravalements de façades	COTE ISOLATION
10	Peintures	LOZERE PEINTURE
11	Plomberie – Sanitaires - Ventilation	POUDEVIGNE PCS
12	Electricité	PLANCHON
13	Nettoyage	ABER PROPLETE

PREND ACTE du montant total des travaux qui s'élève à la somme de **299 913,89 €H.T.**
Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle était chiffrée à 304 515,00 €H.T

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

**TRAVAUX
AMÉNAGEMENT LOGEMENT SUR BOULANGERIE
Avenant n° 1 au lot n° 1 - Gros œuvre -
D2019-099**

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2018-116 en date de 04 octobre 2019 validant l'attribution des entreprises pour les travaux sur le logement sur boulangerie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les travaux sur l'existant pour le gros œuvre sur le bâti du logement sur boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que la finalisation des travaux sur ce bâti a fait ressortir des aléas nécessitant des interventions complémentaires de maçonnerie notamment :

- Reprise de tête de mur en maçonnerie
- Confortation du manteau de cheminée
- Blocage par projection d'enduit murs mitoyens
- Habillage des tirants de charpente

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value pour l'entreprise de 840,00 € après avis du maître d'ouvrage délégué et du maître d'œuvre, il est proposé de retenir ces travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE les travaux supplémentaires pour un montant en plus-value de 840,00 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 8 761,13 € H.T. soit une augmentation de + 1,21 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant correspondant à intervenir avec l'entreprise **POUGET**.

INSCRIT cette dépense au budget au titre de la Décision Modificative n°2.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet D2019-100

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 décembre 2018 concernant la reconduction d'un emploi adjoint technique à temps complet affecté à la surveillance du temps méridien à l'école publique des Sources par laquelle il avait été donné réponse aux observations de la Préfecture sur la nécessité de création d'un poste permanent.

Le Conseil municipal s'était donné la possibilité d'étudier plusieurs modes de fonctionnement en maintenant le poste d'agent contractuel pour l'année scolaire 2018/2019.

Le temps de réflexion est maintenant terminé et il convient pour la nouvelle année scolaire de choisir entre les deux solutions :

- Création d'un emploi permanent avec recrutement d'un agent titulaire dont le temps de travail sera annualisé.
- Externalisation de cet emploi en demandant à un organisme privé l'exécution de ces mêmes prestations.

Monsieur le Maire précise que la durée de travail de ce poste est assez atypique de 11h30 à 13h30 sur 4 jours par semaine et que, durant les vacances scolaires, son utilité n'est plus justifiée.

Monsieur le Maire indique que la solution la plus adaptée et la plus souple pour le fonctionnement de la surveillance des enfants dans la cour de l'école lui semble, à ce jour, être la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet permanent avec un volume hebdomadaire de 8 heures annualisées.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la lettre de Madame la Préfète de la Lozère en date du 25 octobre 2018 demandant la régularisation de ce poste,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un poste pour la surveillance des enfants dans la cour de l'école pendant le temps méridien,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi d'adjoint technique de 2^o classe permanent, à temps non complet, affecté à la surveillance des enfants à l'école publique des Sources.

PRÉCISE que le temps de travail sera annualisé.

ASSOCIE à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire (RIFFSEP).

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes (ETP)
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	0.94 ETP 33h/35h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	0.97 ETP 34h/35h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique de 2 ^o classe	0.94 ETP 33 h/35 h
	Adjoint Technique de 2 ^o classe	0.23 ETP 8 h /35 h

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création de poste (déclarations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (DVE), de l'Urssaf et des Services Médicaux du Travail), à recruter et nommer un agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

PERSONNEL

Création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet D2019-100.1

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial, à temps complet, afin de suppléer notre équipe administrative dans les tâches diverses de gestion comptable, de secrétariat, d'accueil, de suivi de la comptabilité. Les perspectives de changement organisationnel et la volonté de formaliser l'arrivée de l'agent en apprentissage renforce cette démarche.

Ce recrutement est d'autant plus d'actualité que la prise en charge du volet animation de centre-bourg par le secrétariat général nécessite une dévolution de tâches administratives complémentaires au sein de l'équipe. Des dispositions sont engagées pour déterminer une organisation administrative ajustée en fonction des changements à venir au sein de l'équipe.

Compte tenu du contexte du départ prochain éventuel de l'agent en charge de la comptabilité, et au vu de la mutation d'un agent positionné sur le poste de rédacteur à hauteur de 16 heures hebdomadaires, il est proposé de créer un poste de rédacteur en remplacement du poste de 16 heures hebdomadaires à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins du service exigent le renfort en personnel de notre équipe administrative,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la création d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps complet, avec effet au 21 septembre 2019 et de fixer la durée de travail à 35 heures par semaine.

ASSOCIE à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire lié au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

SOLLICITE un avis en CTP,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création de poste (déclarations auprès du Centre de Gestion, de l'URSSAF et des Services Médicaux du Travail), à nommer l'agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

CIMETIÈRE DE LA CANOURGUE
Rétrocession de la concession funéraire vide de sépulture
de Madame Anne-Marie DALLO
D2019-101

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la demande de Madame Anne-Marie DALLO de rétrocession d'une concession funéraire dans le Cimetière de La Canourgue dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Acte n° A09.511 Concession n° 687 en date du 24 avril 2009
- Concession cinquantenaire à compter du 24 avril 2009 d'une superficie de 5 mètres.
- Au montant réglé de 762,25 €uros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Anne-Marie DALLO déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 762,25 €uros.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Madame Anne-Marie DALLO,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE que la concession funéraire située dans la partie nouvelle du Cimetière de La Canourgue soit rétrocédée à la Commune au prix de 762,25 €uros.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du Budget Communal et du C.C.A.S.

CIMETIÈRE DE LA CANOURGUE
Rétrocession de la concession funéraire vide de sépulture
de Madame Marie-France DURAND, épouse HOLM
D2019-102

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la demande de Madame Marie-France DURAND, épouse HOLM, de rétrocession d'une concession funéraire dans le Cimetière de La Canourgue dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 650 en date du 4 décembre 2002
- Concession cinquantenaire à compter du 24 avril 2009 d'une superficie de 5 mètres.
- Au montant réglé de 762,25 €uros.

Celle-ci n'étant pas été utilisée depuis aout 2017, date de l'exhumation du corps de sa fille, Mademoiselle Marianne DURAND décédée le 11 avril 1989 pour être réinhumer dans le Cimetière de Banassac et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Marie-France DURAND, épouse HOLM, déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 762,25 €uros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°,

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Madame Marie-France DURAND, épouse HOLM,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTTE que la concession funéraire située dans la partie nouvelle du Cimetière de La Canourgue soit rétrocédée à la Commune au prix de 762,25 €uros.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du Budget Communal et du C.C.A.S.

CIMETIÈRE DE LA CANOURGUE
Rétrocession de la concession funéraire vide de sépulture
de Monsieur Gérard LCAZE
D2019-103

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la demande de Monsieur Gérard LCAZE de rétrocession d'une concession funéraire dans le Cimetière de La Canourgue dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 630 en date du 3 septembre 2002
- Concession perpétuelle à compter du 1^{er} novembre 2001 d'une superficie de 9 mètres.
- Au montant réglé de 343,01 €uros.

En effet, Monsieur Gérard LCAZE a fait l'acquisition d'une ancienne concession cédée par Madame CABIRON Louis et n'a pas besoin d'un second emplacement. Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Gérard LCAZE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 343,01 €uros, augmentée des frais de timbre d'enregistrement soit 28,77 €uros.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Monsieur Gérard LCAZE,

Après en avoir dé libéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE que la concession funéraire située dans le Cimetière de La Canourgue contre l'ancien mur d'enceinte soit rétrocédée à la commune au prix de 371,78 €uros.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du Budget Communal et du C.C.A.S.

CIMETIÈRE DE LA CANOURGUE
Rétrocession de la concession funéraire vide de sépulture
de Madame Catherine SUVERAN
D2019-104

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la demande de Madame Catherine SUVERAN de rétrocession d'une concession funéraire dans le Cimetière de La Canourgue dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 630 bis en date du 25 septembre 2001
- Concession perpétuelle à compter du 18 septembre 2001 d'une superficie de 9 mètres.
- Au montant réglé de 343,01 €uros.

En effet, Madame Catherine SUVERAN a fait l'acquisition d'une ancienne concession cédée par Madame Louis CABIRON et n'a pas besoin d'un second emplacement. Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Catherine SUVERAN déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 343,01 €uros, augmentée des frais de timbre d'enregistrement soit 28,96 €uros.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Madame Catherine SUVERAN,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE que la concession funéraire située dans le Cimetière de La Canourgue contre l'ancien mur d'enceinte soit rétrocédée à la Commune au prix de 371,97 €uros.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du Budget Communal et du C.C.A.S.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « AUBRAC-LOT-CAUSSES-TARN »
Choix du mode de représentation des communes membres
D2019-105

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUICHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de la création de la « nouvelle Communauté » regroupant les Communautés de Communes de La Canourgue, de Saint-Germain du Teil et du Pays de Chanac, le nouveau Conseil communautaire s'est composé du simple regroupement des conseils communautaires initiaux.

Mais, lors des prochaines élections municipales de 2020, le Conseil Communautaire va retrouver une taille plus raisonnable en rapport avec sa tranche de population.

Toutefois, le législateur a laissé plusieurs possibilités de choix quant à la répartition des sièges entre les différentes communes membres.

Les communes membres de la Communauté de communes doivent se prononcer sur le mode répartition des sièges. 4 choix s'offrent à elles :

- Accord de droit commun (34 sièges).
- Accord local à 31 sièges.
- Accord local à 32 sièges.
- Accord local à 38 sièges.

Il convient donc de décider du mode de répartition pour l'ensemble des communes concernées.

Monsieur le Maire propose de ne pas se positionner, dans l'attente de discussions avec les autres représentants de la Communauté de Communes et propose, éventuellement, de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE la proposition de Monsieur le Maire.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME
Désignation des représentants
D2019-106

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2019, le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère a approuvé une modification de ses statuts.

C'est dans cette logique de mise à plat des modalités de représentation de ses membres que le Comité Départemental du Tourisme nous demande de lui communiquer la liste des personnes susceptibles de représenter notre commune.

De cette façon, plutôt que de nommer un représentant unique qui, en cas d'empêchement, devrait donner pouvoir à un représentant difficile à déterminer, il a été admis en Assemblée Générale d'établir une liste de représentants qui pourront, à tour de rôle ou simplement selon leurs disponibilités, représenter la Commune de La Canourgue sans autre formalité que d'annoncer leur participation en réponse aux convocations.

Monsieur le Maire propose de transmettre la liste suivante :

- Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire.
- Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire.
- Monsieur Jean-Pierre BOUDON, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉSIGNE par ordre de préséance :

- 1°) Monsieur Jean FABRE,
- 2°) Madame Madeleine LAFON,
- 3°) Monsieur Jean-Pierre BOUDON,

pour représenter la Commune de La Canourgue au sein du Comité Départemental du Tourisme lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et des éventuelles autres réunions programmées par cet organisme.

MATÉRIELS

Acquisition d'un tracteur agricole, et d'une épareuse

Approbation du projet et demande de financement

D2019-107

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la réunion du 26 janvier 2018, il avait été étudié le remplacement du camion UNIMOG-MERCÉDÈS servant au déneigement et au débroussaillage de nos voies communales.

Si l'achat de la mini-pelle avec remorque a bien été concrétisé, l'achat du camion UNIMOG-MERCÉDÈS, lui, n'a pas été concrétisé par manque de financement et nos agents ont tant bien que mal assumé leurs tâches avec le vieux matériel. Il s'avère que l'Unimog est depuis son dernier passage au contrôle technique immobilisé, faute de remise en état conséquente. Pour pallier à cette absence, Monsieur le 1^{er} adjoint a fait appel à des entreprises de fauchage pour assurer un entretien simple.

Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, avait été chargé, à l'époque, de récupérer des devis auprès de fournisseurs spécialisés et de décider du choix le plus judicieux entre un camion et un tracteur pour l'adaptation de l'étrave de déneigement et de l'épareuse.

Après contacts avec les divers prestataires, des utilisateurs d'engins agricoles et les agents techniques de la commune, sa proposition s'orienterait sur un véhicule de type tracteur agricole sur lequel pourraient être installées l'étrave existante et une nouvelle épareuse. Il est proposé de solliciter la reprise de l'épareuse (hors service) et de l'Unimog (contrôle technique ayant mobilisé l'engin au sol).

Les devis en notre possession datant un peu, une consultation a été lancée et 5 entreprises y ont répondu. Après étude de dossiers de matériel neuf, deux propositions d'occasion ont été retenues. Après examen des propositions, il apparaît, que la Société Saleil et la Société Tranchard répondent aux critères. Monsieur le Maire propose d'engager une négociation suite à analyse pour les deux tracteurs.

- Tracteur agricole de marque John Deere
type 6130R PREMIUM Occasion 70 000,00 €H.T
- 4 roues cloutées de marque NOKIAN..... 8 200,00 €H.T
- Reprise de l'Unimog et de l'épareuse - 18 000 €HT
TOTAL DÉPENSE 60 200,00 €H.T.

- Tracteur agricole de marque Deutz Fahr Agrottron
TTV 420 Occasion..... 75 000,00 €H.T
- 4 roues cloutées de marque NOKIAN..... 11 500,00 €H.T
- Reprise de l'Unimog et de l'épareuse - 12 000 €HT
TOTAL DÉPENSE 64 500,00 €H.T.

Il propose de proposer d'engager une négociation sur ces deux choix et de mandater le Maire ou son premier adjoint pour le choix retenu ainsi que renouveler les aides financières.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le parc de nos engins de déneigement et de débroussaillage est hors service, qu'il est important de se pencher sur son renouvellement avant d'être dans l'impossibilité de procéder à nos tournées de de déneigement, de nettoyage et d'entretien de la voirie,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet d'acquisition d'un tracteur agricole d'occasion avec équipement et de matériel dont la dépense prévisionnelle maximale s'élève à la somme de 65 000 €H.T. tel qu'il vient de lui être présenté.

MANDATE le Maire à négocier avec les entreprises Tranchard et Saleil pour une proposition financière optimisée.

APPROUVE la reprise du matériel suivant : épareuse et camion unimog.

MANDATE le Maire à engager l'achat d'une épareuse.

RELANCE l'aide de l'ETAT (au titre des crédits de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux, dossier complet en janvier 2018) pour mettre en place le financement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à la finalisation de cette opération.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Lancement d'une étude sur les

Aléas Effondrement et Glissement de terrain

D2019-108

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que sur la Commune de la Canourgue, une cartographie des aléas mouvements de terrain (glissement, chute de blocs et effondrement) a été réalisée en 2015 par le Cerema Méditerranée (Laboratoire Régional d'Aix-en-Provence / Service Géologie et Risques Naturels) pour le compte de la Direction Départementale des Territoires de Lozère (DDT48).

La doctrine départementale, définie par la DDT48, préconise de réaliser une étude détaillée, **adaptée à (aux) l'aléa(s) identifié(s)**, avant toute ouverture à l'urbanisation de secteurs identifiés comme soumis à un aléa modéré à élevé.

Ce diagnostic amène à réaliser 2 études sur le dimensionnement des aléas qui se déclinent comme suit :

- Réalisation d'études détaillées (missions G1 – G1ES et G1PGC) sur 5 zones identifiées comme soumises à un aléa glissement de terrain : Imbègue, Marijoulet, Beauregard, la Bastide, le Muscadel
- Réalisation d'études détaillées (mission G1 – G1ES et G1PGC) sur 2 zones identifiées comme soumises à un aléa effondrement : Citadelle-Fontjulien et les Rouges-Parets

Pour les aléas glissement :

La Commune de la Canourgue souhaite ouvrir à l'urbanisation 5 zones identifiées comme soumises à un aléa glissement de terrain modéré à élevé, zones devant donc faire l'objet d'études détaillées, objet de cette consultation.

Les études détaillées nécessaires correspondent à la réalisation de missions géotechniques G1 (Étude Géotechnique Préliminaire), en référence à la norme NF P 94-500, révisée le 30/11/13.

Ces missions devront :

- compléter et préciser la cartographie de l'aléa mouvement de terrain en définissant des niveaux d'aléa mouvement de terrain à partir des nouvelles reconnaissances effectuées dans le cadre de la présente mission ;

- définir les conditions d'aménagement et les grands principes de construction, associés à cette nouvelle zonation de l'aléa mouvement de terrain.

Ces missions G1 devront comporter les 2 phases suivantes :

- Phase Étude de Site (ES), visant à compléter et préciser la cartographie de l'aléa mouvement de terrain réalisée et à se prononcer sur la faisabilité d'un aménagement sur le secteur ;

- Phase Principes Généraux de Construction (PGC), visant à définir les conditions d'aménagement et les grands principes de constructions, nécessaires pour s'adapter au contexte géotechnique et aux aléas présents.

Pour les aléas effondrement :

La Commune de la Canourgue souhaite ouvrir à l'urbanisation 2 zones identifiées comme soumises à un aléa effondrement modéré à élevé, zones devant donc faire l'objet d'études détaillées, objet de cette consultation.

Les études détaillées nécessaires correspondent à la réalisation d'une mission géotechnique G1 (Étude Géotechnique Préliminaire), en référence à la norme NF P 94-500, révisée le 30/11/13.

Cette mission devra :

- compléter et préciser la cartographie de l'aléa mouvement de terrain en définissant des niveaux d'aléa mouvement de terrain à partir des nouvelles reconnaissances effectuées dans le cadre de la présente mission ;

- définir les conditions d'aménagement et les grands principes de construction, associés à cette nouvelle zonation de l'aléa mouvement de terrain.

Cette mission G1 devra comporter les 2 phases suivantes :

- Phase Étude de Site (ES), visant à compléter et préciser la cartographie de l'aléa mouvement de terrain réalisée et à se prononcer sur la faisabilité d'un aménagement sur le secteur ;

- Phase Principes Généraux de Construction (PGC), visant à définir les conditions d'aménagement et les grands principes de constructions, nécessaires pour s'adapter au contexte géotechnique et aux aléas présents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de réaliser lesdites études dans la perspective de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le lancement de l'étude allotie sur les aléas effondrement et sur les aléas glissement de terrain.

SOLLICITE les aides de l'Etat les plus élevées possibles.

VALIDE le projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

MANDATE la Direction Départementale des Territoires dans l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ces 2 études.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à préparer et lancer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

ÉVÈNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE DU 15 JUIN 2019

Demande de classement en état de catastrophe naturelle

D2019-109

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

En date du 15 juin 2019, un phénomène d'une rare intensité est venu détériorer de nombreux matériels, bâtiments et véhicules ainsi que des parcelles agricoles sur notre Commune.

De ce fait, Monsieur le Maire souhaite demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle d'une partie de la Commune de La Canourgue.

Pour permettre aux administrés de se faire indemniser par leurs Compagnies d'Assurances au titre de la garantie « dommages » dans le cadre d'une reconnaissance « catastrophe naturelle », il est nécessaire que la commune obtienne le classement de l'état de « catastrophe naturelle » par voie d'arrêté interministériel pour toutes les dégradations résultant de cet événement anormal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DEMANDE à Madame la Préfète le classement d'une partie de la Commune en état de catastrophe naturelle et de calamité agricole.

QUESTIONS DIVERSES

Revitalisation du Bourg Centre

Avancement du dossier déposé auprès de la Région Occitanie

D2019-110

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la revitalisation du Bourg-Centre de La Canourgue, un dossier de demande de subvention avait été déposé auprès des services de la région Occitanie.

Il tient à informer le Conseil Municipal que de notre dossier Centre-Bourg a été validé par la Commission Permanente de la Région Occitanie au cours du mois de juin dernier.

La signature du contrat devrait intervenir dans les prochains mois et nous permettre une avancée significative dans ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

SE RÉJOUIT de la prise en compte de notre projet par la région Occitanie.

TRAVAUX

Maison France Services

Positionnement de la Commune

D2019-111

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Commune de La Canourgue depuis de nombreuses années dans un dispositif de revitalisation de bourg centre. Candidate à l'appel à projets national « Centres Bourgs », retenue dans les 300 candidats puis mise en attente et classée prioritaire pour les crédits d'Etat ; un seul site, Marvejols, ayant été retenu sur la Lozère, elle a ensuite vu sa candidature validée pour l'appel à projets « Attractivité des Centres Bourgs dans le Massif Central » et vient d'être classée par la Région dans le cadre des bourg-centres Occitanie. Cette dernière étape nous amène à poursuivre nos efforts pour assurer du lien économique entre tous les acteurs du bourg-centre mais contribuer également à asseoir une attractivité au cœur de ville. Cela passe par un renforcement de l'action sociale de la commune.

La Commune doit à présent **engager une réflexion autour de l'installation d'une maison « France Services »**, demande soutenue par la Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn suite à une délibération en date du 28 juin.

Depuis plusieurs années, la commune s'est dotée d'équipements liés au développement économique et touristique sur le bourg-centre. La maison de santé pluridisciplinaire, la boulangerie, l'office de tourisme intercommunal, le pôle de médecine alternative, le gîte d'étape pédestre, la maison Angles transformée en local commercial ou le futur aménagement de la maison CASTAN sont des exemples pour lesquels l'accompagnement de l'Etat, de la Région et du Département nous ont permis de densifier le tissu local.

Nous devons à présent engager un travail pour assurer du lien social. Il nous semble que la maison « France Services », nouvellement évoquée par le Président de la République puis par le Ministre, répond à cet enjeu. L'avenir contingenté de la trésorerie de la Canourgue, l'accompagnement des Aînés au numérique, la dématérialisation de nombreux actes, la position centrale et de chef-lieu de la commune ou encore la réflexion engagée pour des espaces de travail collaboratifs sont clairement reconnus dans un futur équipement communal. De plus, nous disposons à compter de cette année d'un bâtiment situé sur la place du Pré commun qui pourrait être dédié à ces fonctions.

Il convient d'étudier plus finement la structuration d'une maison « France Services » mais elle semble dès aujourd'hui parfaitement correspondre aux besoins de la population du bassin de vie. Cette requête ne remettrait pas en cause la Maison de Services Publics de l'ancien canton du Massegros mais elle répond au besoin réel de l'ancien canton de La Canourgue et de St Germain du Teil et préfigurerait un tiers lieu, espace public de vie et de services.

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le lancement du projet de maison France Services sur la commune de La Canourgue.

INSCRIT ce projet dans la démarche globale de revitalisation du bourg-centre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à engager toutes démarches pour structurer le projet.

QUESTIONS DIVERSES

État d'avancement des dossiers de subventions

D2019-112

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal de l'état d'avancement de deux des dernières demandes de subventions déposées.

L'Etat a délégué des enveloppes aux préfets de départements au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et aux préfets de régions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Suite au travail mené ces dernières semaines, la Commune de La Canourgue vient de recevoir la confirmation d'attribution pour la subvention de 94 500,00 € octroyée par l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour notre dossier de création d'un gîte d'Etape Pédestre.

Quant au dossier présenté lors du dernier Conseil Municipal pour les mesures conservatoires sur la Collégiale Saint-Martin, la Commune de La Canourgue vient de recevoir un arrêté attribuant la somme de 130 000,00 € pour un montant de 260 000,00 € de travaux et honoraires.

Monsieur le Maire propose d'activer le contrat Bourg-Centre Occitanie pour une prise en charge complémentaire auprès de la Région.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'activation de notre contrat Centre-Bourg avec la région Occitanie.

QUESTIONS DIVERSES

Festivités du Jumelage La Canourgue Gaiberg

D2019-113

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du 3 au 5 octobre 2019, une délégation de la ville allemande de Gaiberg, avec laquelle La Canourgue est jumelée, va faire le déplacement depuis l'Allemagne pour assister aux festivités anniversaires.

L'association locale des « Amis du Jumelage » a suggéré qu'il serait opportun de marquer le lien particulier qui unit nos deux communes en imprégnant un lieu de notre territoire de l'empreinte du Jumelage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le nouvel espace aménagé devant de Gîte d'Etape Pédestre qui n'a pas encore été baptisé et qui pourrait convenir.

Il demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir à la meilleure dénomination, « Espace Gaiberg » ou « Square Gaiberg », par exemple et de rechercher l'avis éclairé des « Amis du Jumelage » afin de valider un nom définitif lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de dégrèvement sur facturation d'eau D2019-114

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de dégrèvement émanant de Monsieur Georges Rousson et reçue en Mairie le 24 avril dernier pour la facturation d'eau de l'exercice 2018.

Ce dossier avait déjà fait l'objet d'une première demande dégrèvement en date du 1^{er} mars 2019 à laquelle nous avons répondu en détaillant les différents index relevés du fait d'un changement de compteur survenu au cours de l'année 2017.

Apparemment, les précisions apportées n'ont pas suffi à dissiper les malentendus et les incompréhensions et Monsieur ROUSSON demande à ce que son cas soit réétudié.

Monsieur le Maire propose de revoir personnellement ce dossier dans le détail avec les agents du Service d'eau et d'Assainissement afin de clore ce dossier au mieux et dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

PATRIMOINE

Diagnostic des clochers des églises de Montjézieu et La Capelle D2019-115

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., LABEUCHE W., BLANC S.

ABSENTS : BOISSONNADE K., BACH F., VALENTIN C., ROUSSON B., POQUET P., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : de ROUSSON B. à ROCHETTE J. ; de PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Michel BOUBIL, Conseiller Municipal en charge du Secteur de Montjézieu, informe le Conseil Municipal de son inquiétude vis-à-vis de l'état du clocher de l'Eglise de Montjézieu ainsi que du mécanisme de programmation des cloches.

Il demande si la Société qui a officié à la Canourgue pour établir le diagnostic du clocher de la Collégiale Saint-Martin, à savoir la Société BODET, Campanistes à Cholet (49), ne pourrait pas réaliser un document similaire pour l'Eglise de Montjézieu afin de déterminer les urgences et les moyens à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, avant d'aller plus loin, de faire réaliser des devis à la société en question pour les deux églises de Montjézieu et de La Capelle qui n'ont fait l'objet d'aucun diagnostic depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 10 juillet 2019**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline		
BACH Fabienne		
BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		
BOISSONNADE Karine		
BOUBIL Michel		

BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie	LAFON Madeleine	
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		
ROUSSON Bernadette	ROCHETTE Jérôme	
ROUX Michel		
VALENTIN Christine		